

En l'affaire concernant une audience publique au sujet d'une demande d'intégration du coût du capital aux taux d'application de la Facility Association aux véhicules de tourisme, commerciaux et de diverses classifications.

## Décision

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a convoqué une **audience publique** le 1er septembre 2009 en vue d'examiner l'intégration par la Facility Association (F.A.) du coût du capital dans ses tarifs pour les véhicules de tourisme, commerciaux et de diverses classifications.

Conformément au paragraphe 19.71 (1) un avis d'audience a été publié. Conformément au paragraphe 19.71 (2) la Commission a informé le surintendant des assurances, le procureur général de la province et le défenseur des consommateurs en matière d'assurances de l'audience le 16 juillet 2009.

Ci-joint se trouve une copie de l'avis et une liste de toutes les parties.

La preuve était composée de soumissions écrites de :

F.A., représentée par monsieur Dave Simpson, président de la F.A.;

Independent Brokers Association of New Brunswick, monsieur Georges Leger, président;

Pembridge and PAFCO Insurance Co., par J.R. (Bob) Tisdale, président et directeur de l'exploitation;

et la présentation orale du défenseur des consommateurs en matière d'assurances au Nouveau-Brunswick, monsieur Ronald Godin.

Notons qu'un comité restreint a traité un sujet similaire lors d'une audience publique le 27 juillet 2005. Le comité a jugé bon de ne pas autoriser l'ajout du coût du capital aux opérations de la F.A. La Commission a conclu que la F.A. n'a pas fourni suffisamment de preuves pour justifier l'intégration du coût du capital dans sa tarification.

La Commission a décidé d'étudier à nouveau la demande de la F.A. en raison de nouvelles preuves et parce que la Commission a mis en place de nouveaux procédés assurant un processus rigoureux de la révision des tarifs pour les contribuables. De plus, l'ajout de nouveaux territoires par le gouvernement provincial veille à ce que les tarifs soient développés dans un environnement basé sur le risque, ce qui élimine l'interfinancement. Par conséquent, la Commission a permis à la F.A. de présenter son cas.

La Facility Association a présenté une soumission à la Commission, laquelle contient trois thèmes principaux.

1. Le coût du capital est un coût réel, et puisque les tarifs sont fixés dans le but de couvrir les coûts prévus, le coût du capital devrait être inclus dans les tarifs.
2. Si les tarifs du marché libre prennent en compte le coût du capital et que les tarifs de la F.A. en font abstraction, ceci crée une subvention implicite pour les tarifs de la F.A.
3. Tolérer cette subvention implicite amène la F.A. à offrir des tarifs compétitifs et inappropriés par rapport à ses compagnies membres. Lorsque cette situation a lieu, les compagnies spécialisées dans les risques non standards, véhicules et conducteurs, risquent d'être éliminées du marché par la F.A., ce qui réduit le nombre de fournisseurs, et ainsi les choix offerts aux consommateurs.

## **A. Soumission de Facility Association**

### **1. Le coût du capital est un coût réel**

Après avoir étudié les preuves supplémentaires fournies par la F.A. dans sa soumission, la Commission accepte et comprend que le coût du capital est un coût réel. Selon les preuves fournies, la Commission consent que la F.A. est un organisme à but non lucratif pour ce qui est de ses activités administratives envers ses compagnies membres. De plus, la Commission reconnaît que le solde positif ou négatif du bassin d'assurance du marché secondaire du Nouveau-Brunswick appartient aux membres. La Commission comprend également que les primes et les pertes doivent être assumées par le capital de chaque compagnie, conformément aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). La Commission reconnaît que la responsabilité des compagnies s'étend jusqu'à concurrence du pourcentage de leur part de marché dans la province. Par exemple, une compagnie possédant 10 % du marché au Nouveau-Brunswick aurait un investissement de 10 % dans le bassin d'assurance du marché secondaire.

### **2. Le marché libre comprend le coût du capital (rendement des capitaux propres) et les tarifs de la F.A. ne représentent pas une subvention implicite**

La Commission a eu une longue discussion sur ce sujet. La Commission croit que tous les secteurs du marché de l'assurance automobile doivent être traités de manière équitable, qu'il s'agisse du marché régulier, du marché sous-standard ou du marché secondaire. La Commission a établi des lignes directrices rigoureuses amenant les compagnies à utiliser la même méthodologie et à fournir le même type de données à la Commission, afin que celle-ci puisse prendre des décisions. La Commission, avec l'expertise de son actuaire-conseil, a également défini tous principes d'actuariat que les compagnies offrant de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick doivent respecter. Le coût du capital ou le rendement des capitaux propres fait partie de ces capitaux. Par conséquent, la

Commission convient qu'une subvention implicite a lieu en refusant à la F.A. d'inclure son coût du capital dans sa tarification.

### **3. Permettre cette subvention implicite peut amener les tarifs de la F.A. à être compétitifs et inappropriés par rapport à ses compagnies membres.**

En n'autorisant pas tout le marché à intégrer les coûts du capital, la Commission pourrait par inadvertance garder les coûts de la F.A. à un taux inférieur à celui du marché. Ceci amènerait des tarifs inférieurs, lesquels seraient compétitifs par rapport au marché non standard. La Commission a eu de la difficulté à évaluer cet aspect en raison du récent marché d'assurance faible. Dans un marché faible, les compagnies ont tendance à assouplir leurs règles de souscription. Les compagnies non standards ont mentionné à la Commission que « si ce marché n'existait pas à des prix inférieurs que ceux de la F.A., ou si ce marché était forcé de compétitionner avec la F.A., la taille de la F.A. augmenterait à un point tel qu'elle deviendrait un participant important dans le marché, ce qui entraînerait une crise d'abordabilité. » De plus, La Commission comprend également que certains risques ne seront pris par aucun assureur sauf la F.A. Prenons à titre d'exemple les conducteurs coupables de conduite avec les facultés affaiblies, faisant l'objet de multiples condamnations ou avec plusieurs accidents avec responsabilité. Durant les derniers dépôts, la Commission a accepté des tarifs pour la F.A. inférieurs au taux de réduction indiqué, de sorte qu'ils n'entrent pas en compétition avec les membres. La Commission n'a pas l'intention de poursuivre dans ce sens. Dans un environnement basé sur le risque, la Commission doit évaluer chaque dépôt selon des principes d'actuariat fermes, sans tenir compte du marché dans lequel les compagnies ont leurs activités. S'il n'y avait pas de marché sous-standard, les contribuables seraient placés à la F.A. à un tarif beaucoup plus élevé que celui offert dans un marché sous-standard compétitif. La F.A. serait l'assurance de dernier recours. Aucun risque ne devrait se retrouver à la F.A. simplement parce qu'elle offre un meilleur tarif que le marché régulier ou sous-standard.

## **B. Soumission orale par le défenseur des consommateurs en matière d'assurances**

### **Présentation de Ronald Godin**

#### **1. Inquiétudes au sujet du chevauchement/cumul**

Durant sa présentation, le défenseur des consommateurs a expliqué qu'autoriser la F.A. à intégrer le coût du capital amènerait potentiellement les compagnies à chevaucher ou, à défaut d'un meilleur terme, à cumuler, ce qui leur permettrait de recevoir trop de compensation pour le capital mis de côté pour la portion F.A. de la compagnie. La Commission possède les moyens pour garantir aux contribuables que ce scénario ne se réalisera pas. La Commission n'autorisera pas le chevauchement.

#### **2. Allocation de prime**

Le défenseur des consommateurs a mis en doute l'allocation de prime, mentionnant que « la signification réelle est que les 6 000 clients de votre marché seront touchés de l'ordre de cent ou deux cents dollars, et les assurés du marché régulier n'en tireront qu'un très mince profit. » La Commission est d'avis que chaque risque individuel doit être assigné au marché adéquat. Chaque marché devrait avoir ses prix fixés. Permettre d'établir les prix du marché secondaire créerait une occasion pour le marché sous-standard de demeurer compétitif et de croître, par opposition à stimuler la croissance de la F.A. Un risque dans le marché sous-standard aura généralement une prime de beaucoup inférieure à la F.A.

### **3. Subvention**


Le défenseur des consommateurs a traité des subventions socialement acceptables, soit qu'il serait socialement acceptable que le marché régulier subventionne le marché de la F.A. La Commission ne participe pas à la création de politiques publiques. Le rôle de la Commission est de régler les politiques créées par le gouvernement, et la Commission ne prendra pas la responsabilité de déterminer qu'est-ce qui devrait, ou non, être subventionné. Le mandat législatif de la Commission est de s'assurer que les tarifs imposés par les compagnies d'assurances soient justes et raisonnables.

## Conclusion

Après évaluation des preuves soumises, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick s'est prononcée unanimement en faveur de la Facility Association, et lui permet d'utiliser le coût du capital dans les prochains dépôts de tarification qu'elle présentera à la Commission. De plus, la Commission ordonne à toutes les compagnies d'assurances offrant de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick d'inclure dans tous leurs dépôts un avis, signé par le PDG, mentionnant qu'aucun coût pour leur portion du capital mis de côté pour le bassin d'assurance de la F.A. au Nouveau-Brunswick ne fait partie de leur dépôt annuel individuel.

Fait à Saint John Nouveau-Brunswick ce 22<sup>e</sup> jour de septembre 2009


### **Par ordonnance de la Commission**



Paul D' Astous, Président



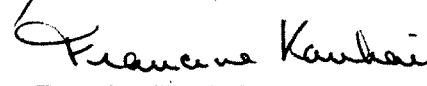
Vincent Duff, Vice-président



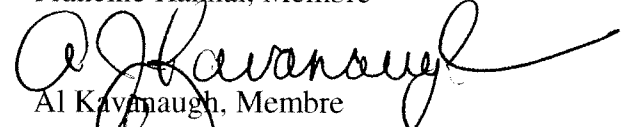
Ferne Ashford, Membre



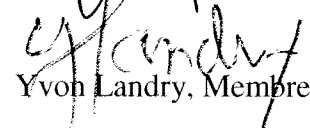
Armand Brun, Membre




Francine Kanhai, Membre



Al Kavanaugh, Membre



Yvon Landry, Membre



Jean-Guy Richard, Membre



Matthew Tweedie, Membre

# Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

## AVIS D'AUDIENCE

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a reçu une demande de la Facility Association de considérer l'intégration du coût du capital dans les tarifs d'assurance automobile de la Facility Association.

La Commission ordonne par la présente qu'une audience publique soit tenue afin de traiter cette demande.

L'audience débutera le 1er septembre 2009 à 9 h 30, au Delta Hotel, salle Trinity Royal, dans la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick. Si nécessaire, l'audience continuera le 2 septembre 2009, jusqu'à ce que tous les points aient été adressés.

Conformément au paragraphe 19,71 (2) de la *Loi des assurances*, un avis spécifique est envoyé en format électronique et écrit au procureur général, au surintendant des assurances et au défenseur des consommateurs en matière d'assurances.

Conformément au paragraphe 19,71 (4) de la *Loi des assurances*, le procureur général peut intervenir à l'audience et faire une démarche qu'il estime être dans l'intérêt du public.

Toute autre personne ou partie désirant intervenir lors de l'audience doit faire une demande auprès de la Commission, par écrit, au plus tard le 6 août 2009. La demande doit inclure le nom de l'intervenant, son adresse postale, son adresse municipale, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse électronique (le cas échéant). L'intervenant doit également justifier sa participation à l'audience. La décision de la Commission d'accorder ou non le droit à un intervenant de participer à l'audience est finale. Les applications doivent être soumises par lettre et par courriel à l'adresse [info@nbib-canb.org](mailto:info@nbib-canb.org)

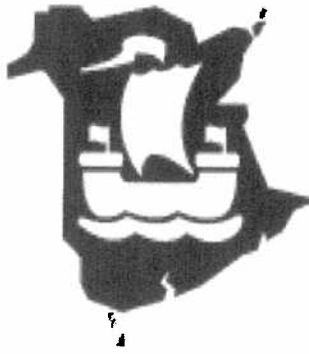
Fait à la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick ce 16<sup>e</sup> jour de juillet 2009.

---

C. Kevin Duff  
Secrétaire de la Commission

Commission des assurances du  
Nouveau-Brunswick  
600 — 55, rue Union  
Saint John, NB E2L 5B7

Téléphone : (506) 643-7710  
Télécopieur : (506) 652-5011  
Courriel : [info@nbib-canb.org](mailto:info@nbib-canb.org)



**Commission des assurances du Nouveau-Brunswick**

**Parties**

EN L'AFFAIRE concernant une **audience publique** pour entendre :

***Facility Association au sujet du coût du capital***

**PARTIES :**

**REPRÉSENTÉ PAR :**

**FACILITY ASSOCIATION** -----

Monsieur David Simpson  
Président

Madame. Jill Hepburn  
Vice-présidente, souscriptions

**DÉFENSEUR DES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE D'ASSURANCES**  
-----

Monsieur Ronald Godin,  
Défenseur des consommateurs

**COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK** -----  
-----

**Président :** Monsieur Paul D'Astous

**Vice-président :** Monsieur Vincent Duff

**Membres :** Madame. Ferne Ashford  
Monsieur Al Kavanaugh  
Monsieur Armand Brun  
Monsieur Gérard Hall  
Monsieur Jean-Guy Richard  
Madame. Francine Kanhai  
Monsieur Yvon Landry  
Monsieur Matthew Tweedie

**Consultants :** Monsieur Richard Gauthier

**Personnel :** Monsieur Kevin Duff  
Secrétaire de la Commission

Madame. Kelly Ferris  
Directrice des services  
d'assurances